Gestion domaniale du Domaine Public - Classement de voies

M. LE MAIRE, Rapporteur:

Voies ou parties de voies privées non communales et des équipements annexes concernés

Classement dans le Domaine Public Communal

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2000 avait été approuvé le principe de classement dans le Domaine Public de voies privées non communales et il avait été demandé à M. le Préfet d'ouvrir l'enquête publique correspondant à une première tranche.

Dans ce but et conformément à l'arrêté préfectoral n° 00/DCLE/3B en date du 9 septembre 2000, une enquête publique est lancée pour la période du 30 octobre au 20 novembre 2000.

A la suite de cette enquête publique, M. Michel CHARUE, Commissaire-Enquêteur, émet :

. un avis favorable pour le classement dans le Domaine Public Communal des rues du Balcon, des Chalets, du Funiculaire (partie), Garibaldi, Giacomotti (partie), A. Grosjean, A. Métin, Radieuse (partie), des Roches, C. Sauria

. un avis défavorable pour le classement dans le Domaine Public Communal des rues Klein et E. Picard (partie), en suggérant de ne pas recourir à la procédure de Conseil d'Etat et d'appliquer, stricto sensu, à ces deux voies, le statut de voies privées, suite à des avis défavorables recueillis dans ces deux cas.

Voies communales

Classement dans le Domaine Public Communal

La Ville de Besançon envisage d'intégrer dans le Domaine Public un ensemble de voies appartenant au Domaine Privé Communal. En effet, après aménagement de ces différentes rues, il semble normal de les classer dans le Domaine Public. Il s'agit des six voies suivantes : voie d'accès aux Abattoirs, Boulevard Fleming, Rues des Hauts de Saint-Claude, A. Kastler, Elisée Reclus et Faubourg Rivotte.

En ce qui concerne le classement du Faubourg Rivotte, suite au percement du tunnel routier sous la Citadelle et après les travaux d'aménagement des abords, le tracé d'une partie de la RN 57 (partie comprise entre les PR 14683 et 15539) s'est trouvé modifié. Le transfert du Domaine Public National au Domaine Privé Communal a été officialisé par l'arrêté préfectoral n° 2398 du 27 mai 1999, dans le but de redéfinir les différentes emprises.

Après transfert dans le Domaine Public Communal, il est prévu ultérieurement un transfert d'une partie de la nouvelle emprise définie dans le Domaine Public National.

Dans ce but, et conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 19 octobre 2000, une enquête publique sur le projet de classement dans le Domaine Public de ces voies ou parties de voies s'est déroulée du 20 novembre au 5 décembre 2000.

Suite à cette enquête publique, M. Georges LEMERCIER, Commissaire-Enquêteur, en l'absence d'observation, a émis un avis favorable sans réserve pour le classement dans le Domaine Public Communal desdites voies ou parties de voies.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- demander à M. le Préfet de prendre un arrêté préfectoral portant transfert et valant classement dans le Domaine Public Communal des dix voies (ou parties de voies) privées : Rues du Balcon, des Chalets, du Funiculaire (partie), Garibaldi, Giacomotti (partie), A. Grosjean, A. Métin, Radieuse (partie), des Roches, C. Sauria ;
- classer dans le Domaine Public Communal les six voies (ou parties de voies) communales : voie d'accès aux Abattoirs, Boulevard Fleming (partie), Rues des Hauts de Saint-Claude, A. Kastler (partie), Elisée Reclus et Faubourg Rivotte (partie) ;
- demander à M. le Préfet le transfert de gestion à l'Etat de l'emprise de la voie publique correspondant à la RN 57, secteur du Faubourg Rivotte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie et Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 5 mars 2001.